



DECISION DE LA PRESIDENTE N°2024-018

OBJET : AVENANT N° 1 AU MARCHE PUBLIC POUR DES ATELIERS DE SOPHROLOGIE

La Présidente du C.C.A.S. de Champs-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1611-6, R. 1611-2 à R. 1611-15,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la Délibération n° 01 du Conseil d'Administration du C.C.A.S. du 04 novembre 2020 portant délégation de pouvoirs à la Présidente et à la Vice-présidente du C.C.A.S., notamment pour les marchés publics à procédure adaptée,

VU la Décision de la Présidente n° 2023-017 du Conseil d'Administration du 15 novembre 2023 approuvant le marché public pour des ateliers de sophrologie avec Mme Caroline GRISON,

CONSIDERANT que le C.C.A.S. est porteur d'action de prévention en direction des seniors,

CONSIDERANT que ces ateliers, très investis par les seniors, démontrent un besoin d'utilité sociale,

CONSIDERANT qu'un nouvel atelier d'Aguasofro a été proposé par Mme GRISON pour accompagner son offre d'ateliers de sophrologie correspond à une séance de sophrologie dans l'eau qui se réalisera à la piscine située sur Champs-sur-Marne,

CONSIDERANT qu'un devis pour 1 heure en direction de 13 personnes âgées. En concertation avec le service et de la disponibilité de créneaux en piscine, le choix du lundi 04 novembre 2024 à 10h00 a été retenu,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : DE CONCLURE un avenant au marché public pour des ateliers de sophrologie en faveur des seniors avec l'entrepreneur individuel Madame Caroline GRISON, sise 85, Boulevard de la République – 77420 CHAMPS-SUR-MARNE, ayant pour objet l'ajout d'un atelier d'aguasophro le 04 novembre 2024 ;

ARTICLE 2 : DE PRECISER que le coût de la séance est de 261,00 € nets (non assujetti à la T.V.A.), à raison d'une séance d'une heure en direction de 13 personnes âgées ;

ARTICLE 3 : DE PRECISER que les autres dispositions du marché public restent inchangées ;

ARTICLE 4 : DE PRECISER que le montant total du marché passe donc de 5 400,00 € à 5 611,00 € nets (non assujetti à la T.V.A.) ;

ARTICLE 5 : AUTORISE la Présidente du C.C.A.S., représentant légal, à signer ledit avenant, ainsi que tout document afférent à ce marché ;

ARTICLE 6 : **DE PRECISER** que dépenses sont et seront inscrites au budget des exercices concernés ;

ARTICLE 6 : DE PRECISER que la responsable du C.C.A.S. est chargée de l'exécution de la présente Décision, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable de Chelles,

Et notifiée à l'intéressé(e).

Fait à Champs-sur-Marne, le 05/06/2024

La Présidente du C.C.A.S. certifie que le présent extrait conforme au Registre des Délibérations, a été transmis au représentant de l'Etat le 070624

Et publié ou notifié le
qu'il est donc exécutoire à compter de la dernière date.

La Présidente du C.C.A.S.,

Maud TALLET

La Présidente du C.C.A.S.,

Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et/ou de sa publication ou notification.

